

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-005

du 14 novembre 2022

n°005

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (5) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Modification n°1 du marché M07/133 - Lot 2 Abris Voyageurs

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé un marché de mise à disposition d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Celui-ci arrive à son terme, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure. Compte-tenu des délais de mise en oeuvre, il convient de prolonger la durée du présent marché pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

* * * * *

VU l'article R.2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau communautaire,

VU la modification n°1 de prolongation dudit marché ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le contrat actuel afin de procéder au renouvellement du marché dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat actuel, pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification n° 1 du marché M07/133, ci-annexé,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 086-248600413-20221114-BC_20221114_005-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221114-005

du 14 novembre 2022

n°005

page 2/2

Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**conformément à l'article R.2194-7 relatif aux modifications non
substantielles du Code de la Commande Publique**

Entre

- La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Monsieur Hindeley MATTARD, en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°5 du bureau communautaire du 14 novembre 2022.

Et

- L'entreprise JC DECAUX, représentée par Monsieur Jean-Michel GEFROY, Directeur Général Territoires et Institutions, dont le siège est sis 17 rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé un marché M07/133 de mise à disposition d'abris voyageurs pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la nouvelle procédure pour le renouvellement des abris voyageurs il convient de prolonger la durée de ce marché pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 .

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à prolonger le présent marché d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Durée

Le marché M07/133 est prolongé de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Incidence financière

La présente modification n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Clauses

Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Fait à Châtellerault, le _____.

Le maître d'ouvrage

L'Entreprise **JC DECAUX**

Hindeley MATTARD

Jean-Michel GEFROY

